Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212900393-20260409-DELIB_2026_022-DE

CONCARNEAU

DÉLIBÉRATION N°2026-022

SÉANCE DU 9 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le 9 avril à 18h30, le conseil municipal convoqué par courrier en date du 2 avril 2026 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Quentin LE GAILLARD, Maire.

Étaient présents :

M. Quentin LE GAILLARD, M. Claude GUILLOU, Mme Sophie HELIAS, M. Patrick LAMOUR, Mme Ludivine CRUAU, M. Nils GUILLOU, Mme Fabienne LE CALVEZ, M. Luc LESAGE, Mme Eléna PATY, M. François LE TOLLEC, Mme Tiphaine MAREC, Mme Marie-Christine HASCOËT, M. Jean-Claude DECAN, M. Mario STELLA, Mme Martine CLAUDEL, M. Serge LE BEUZE, M. Philippe COUILLARD, Mme Muriel LE PAGE, Mme Valérie GUILLOU, M. Pascal JAOUEN, M. Didier LE CORRE, M. Yann LE GOFF, M. Anthony MINIER, Mme Claire MALLEJACQ, Mme Marie PERON, Mme Julie LEROY, M. Gilbert LE BRIS, Mme Céline LE TENDRE, Mme Nathalie RENAULT, Mme Julie DUPUY, M. Thomas LE BON, Mme Manon ROSARIO, M. Mikhaël POMMIER.

Pouvoirs :

Mme Nancy THOMAS donne pouvoir à M. Yann LE GOFF,
M. Antony LE BRAS donne pouvoir à Mme Nathalie RENAULT.

Secrétaire de séance : M. Claude GUILLOU

Nombre de conseillers : 35 en exercice, 33 présents, 35 votants.

PV séance précédente : Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2026 a été adopté par 35 voix POUR

Publication par voie d'affichage du 14 avril 2026 au 14 juin 2026

CRÉATION D'EMPLOIS ET RECRUTEMENT D'ANIMATEURS SAISONNIERS ET D'UN DIRECTEUR EN CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF – CENTRES DE LOISIRS

Mme Sophie HELIAS, adjointe au Maire, expose :

OBJET DE LA NOTE :

Délibération annuelle autorisant la création des emplois et le recrutement d'animateurs saisonniers et d'un emploi de directeur en contrat d'engagement éducatif

CONTEXTE :

Chaque année la Ville de Concarneau recrute de nombreux animateurs saisonniers pour sa Direction Enfance Jeunesse, afin d'assurer l'accueil des enfants dans les centres de loisirs. Le service RH est confronté à plusieurs problématiques liées au respect de la réglementation concernant les contrats de recrutement, le temps de travail, et la rémunération. Face à ce constat en 2025 la Ville a décidé de recruter des agents saisonniers en contrat d'engagement éducatif.

CADRE JURIDIQUE :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

L'article L 432-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) prévoit que « la participation occasionnelle [...] d'une personne physique à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif organisé à l'occasion de vacances scolaires, de congés professionnels ou de loisirs, [...] est qualifiée d'engagement éducatif ».

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212900393-20260409-DELIB_2026_022-DE

Aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

- L'accueil doit être prévu à l'occasion de vacances scolaires.
- La durée maximale d'emploi est fixée à 80 jours de travail par an (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).
- Le seuil minimum de rémunération journalier fixé à 51,68 € depuis le 1er janvier 2026.
- Le volume horaire doit cependant être respecté : moins de 48 heures par semaine (moyenne sur 6 mois)

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'emplois non permanents et le recrutement d'agents saisonniers en contrat d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateurs de centre de loisirs à temps complet, ainsi qu'un agent saisonnier pour les fonctions de Directeur de centre de loisirs au titre de l'année 2026, et fixe les conditions de rémunération comme suit :

Animateur saisonnier	**Montant brut**
Forfait journée	110 €
Réunions/préparation animations - forfait horaire	11,50 €
Nuitée semaine (camps)	21 €
Nuitée samedi, dimanche, jour férié (camps)	24 €
Surveillance de baignade (par jour de surveillance)	4 €

Directeur saisonnier	**Montant brut**
Forfait journée	120 €
Réunions/préparation animations - forfait horaire (42h)	11,50 €
Nuitée semaine (camps)	21 €
Nuitée samedi, dimanche, jour férié (camps)	24 €
Surveillance de baignade (par jour de surveillance)	4 €

Vu l'avis favorable de la commission Moyens généraux du 29 janvier 2026,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par **27 voix POUR**
8 ABSTENTIONS
(Mmes LE TENDRE, RENAULT, DUPUY, ROSARIO, MM. LE BRIS, LE BRAS, LE BON, POMMIER)

- Autorise Monsieur le Maire à recruter les animateurs saisonniers des centres de loisirs sous contrat d'engagement éducatif
- Autorise Monsieur le Maire à recruter un directeur saisonnier des centres de loisirs sous contrat d'engagement éducatif
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire

A Concarneau, le 10 avril 2026,
Le Maire,
Quentin LE GAILLARD

Mairie de Concarneau Finistère